

# Guide Spin-Off

**Du résultat de la recherche  
à la création d'entreprise**

Ce document a été développé par l'AVRE.

En complément de ce guide, vous trouverez des informations utiles dans notre Tuto vidéo, disponible ici (cliquez sur l'image) :



*Un grand merci à toute l'équipe pour la relecture attentive de ce document et pour leur valeur ajoutée qui a permis à ce guide d'exister et d'être aussi exhaustif que possible.*

Anaïs Blanckaert & David Lhoir

*Juriste & Business Developer à l'AVRE*



# Table des matières



<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>UMONS Spin-offs</b>	<b>5</b>
<b>Ressources utiles</b>	<b>6</b>
<b>Phase I : la détection de résultats valorisables</b>	<b>7</b>
<b>Le processus de réflexion</b>	<b>8</b>
<b>Les outils</b>	<b>9</b>
<b>Les services de l'AVRE</b>	<b>11</b>
<b>Phase II : la valorisation de la recherche</b>	<b>12</b>
<b>La licence</b>	<b>14</b>
<b>La création d'une Spin-off</b>	<b>15</b>
<i>La création du dossier</i>	16
<i>La remise et la défense du dossier</i>	17
<i>La phase de maturation</i>	18
<i>La phase de pré-incubation</i>	20
<i>Les services de l'AVRE durant tout le processus</i>	22
<i>La création de la spin-off</i>	23
<i>Dual use – le contrôle de l'exportation de biens et savoirs « industrialisables »</i>	32
<i>UMONS VENTURE, la société de valorisation de l'UMONS</i>	33
<i>Conflits d'intérêts et incompatibilité</i>	34
<b>Contact</b>	<b>35</b>



# Intro

L'AVRE (Direction Administration et Valorisation de la Recherche de l'UMONS) a pour principale mission de soutenir les activités de recherche scientifique de l'UMONS, et de faciliter l'exploitation des résultats de cette recherche.

La **valorisation de la recherche** peut prendre deux formes principales : l'octroi d'une **licence d'exploitation** d'une technologie ou d'une expertise technique à un tiers ou la **création** par le chercheur **d'une société** qui exploitera la technologie d'intérêt. Ces deux formes de valorisation nécessitent une préparation importante en amont, qu'il convient d'anticiper dès la détection d'un résultat potentiellement valorisable, voire déjà pendant le développement de la recherche.

**Le but de ce guide est de montrer aux chercheurs quelles sont les voies de valorisation possibles pour les résultats de leur(s) recherche(s)**, les différentes étapes afin d'opérer cette valorisation, et les points d'attention à considérer lors du processus. Il a été rédigé sur base de l'expérience des membres de l'AVRE dans le domaine.

## La valorisation de la recherche à l'UMONS, c'est :

- plus de 20 contrats de licences et/ou cessions de technologies générateurs de revenus pour l'université et le chercheur ;
- près de 30 Spin-offs et startups créées, soit plus d'une spin-off par an depuis le lancement du programme First Spin-off de la Région Wallonne ;
- 250 emplois créés par les différentes spin-offs ;
- plus de 30 brevets déposés.

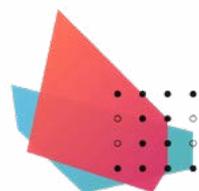
# UMONS Spin-offs



IT-OPTICS



ITTENTION



hovertone



POLYRIS



R&D Services for the Stone Industry & Geomaterial Engineering



# Ressources utiles

Nous avons souhaité créer un **guide Spin-off maniable et concis** à destination des « non-initiés ». **Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'AVRE.**

Cette rubrique vous permettra en quelques clics, de trouver de la **documentation utile** ou des **outils pour approfondir votre lecture** et la compréhension de la matière.

## Code des sociétés et des associations

[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2019032309](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2019032309)

## Site du SPF Économie

Entreprises :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises>

Informations générales en matière de Propriété intellectuelle :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle>

## Le site de la banque carrefour des entreprises

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/banque-carrefour-des>

## Plateforme BOSS

<http://www.boss.rect.bg.ac.rs/>

## Le Business Model Canvas

<https://www.strategyzer.com/canvas/business-model-canvas>

## Le Flourishing Business Canvas

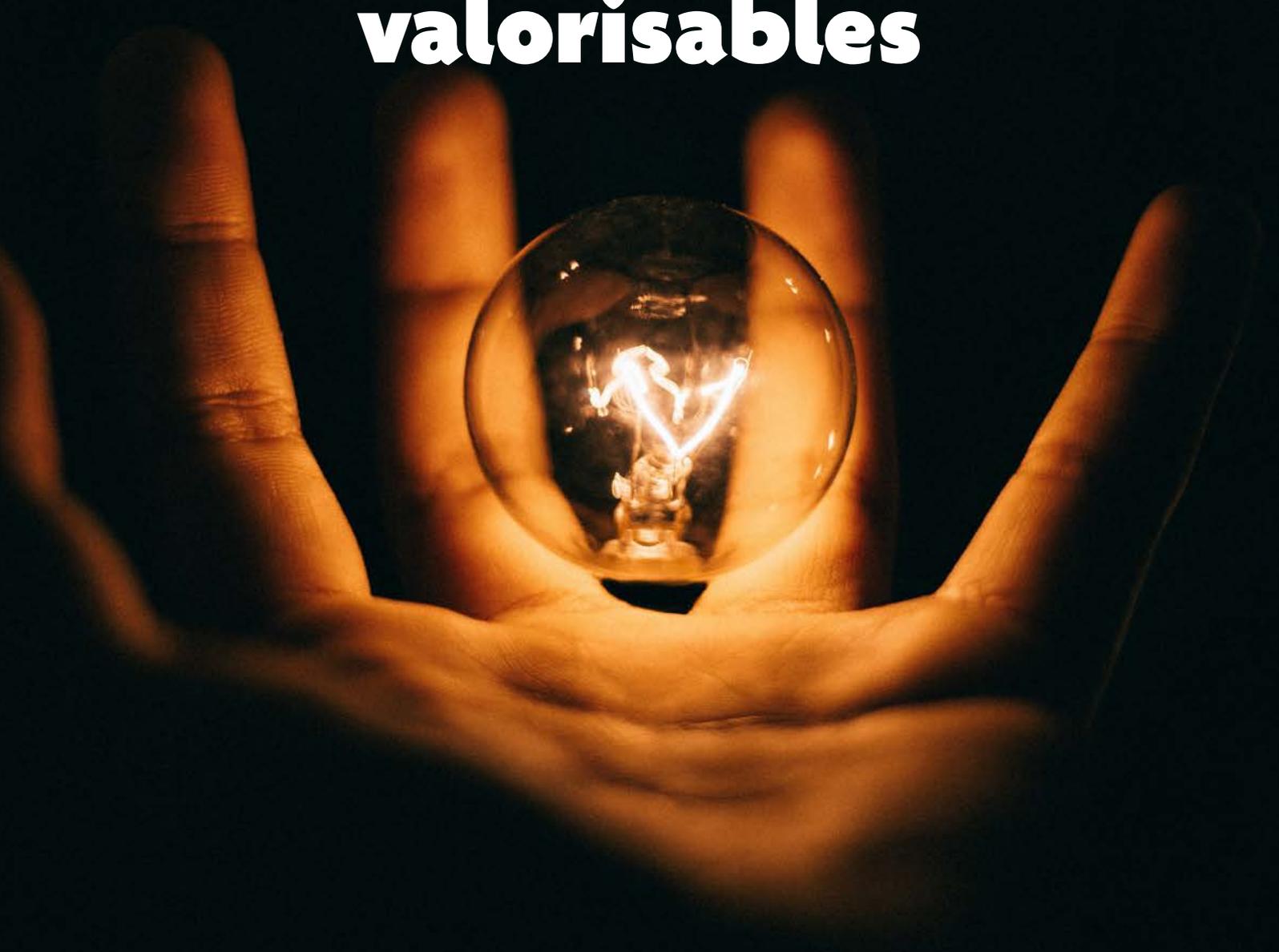
<https://sustainablebusinessmodel.files.wordpress.com/2014/11/flourishing-business-canvas-v2-no-embedded-help-2040x1320.png>

## Le transfert de connaissance et son processus – aide-mémoire pour le chercheur

[https://aluminiumonsac.sharepoint.com/sites/DAVRE/SiteAssets/SitePages/SchC3A9ma-de-valorisation/Memo\\_-\\_service\\_aux\\_chercheurs\\_LIEU\\_FR\\_janv2021.pdf?web=1](https://aluminiumonsac.sharepoint.com/sites/DAVRE/SiteAssets/SitePages/SchC3A9ma-de-valorisation/Memo_-_service_aux_chercheurs_LIEU_FR_janv2021.pdf?web=1)

# Phase 1

## la détection des résultats valorisables



# LE PROCESSUS DE RÉFLEXION

Pour réaliser efficacement la valorisation d'un résultat de recherche, il est nécessaire de **passer par une phase d'analyse de ce résultat**, du **point de vue technologique** (ou état de l'expertise technique, le cas échéant) mais également du **point de vue des perspectives de commercialisation** et la proposition de **valeur envisagée**.

Il est par conséquent **indispensable** dans ce cadre **que l'AVRE bénéficie** de la part du chercheur **de l'accès à toutes les informations** scientifiques et techniques liées aux résultats de recherche dont une valorisation est visée, ainsi que de toute autre information pertinente permettant d'avoir une vision complète du marché : contacts pris avec des entreprises, partenariats envisagés, etc...

## Les questions à se poser avant d'envisager un processus de valorisation de la recherche :

### L'état de la technologie

- La technologie est-elle unique ?
- La technologie est-elle supérieure à la concurrence ?
- La technologie a-t-elle déjà été testée ? Prototype ? Validation en laboratoire et/ou en environnement réel ?
- La technologie offre-t-elle une solution à un besoin du marché ?
- Qui sont les intermédiaires nécessaires ?
- Quels sont les coûts de production ?
- La technologie est-elle facilement transformable en produits et/ou services exploitables commercialement ?
- Quels sont les intermédiaires nécessaires à la commercialisation ? Quel est le coût de production des futurs produits/services ?

### Le marché

- Les clients sont-ils clairement identifiés ?
- Y-a-t-il eu validation de la technologie par les futurs clients ?
- Y-a-t-il des contraintes réglementaires relatives à l'exploitation et la commercialisation de la technologie ?
- Quelles sont les entreprises qui proposent une technologie et/ou des solutions similaires (RW particulièrement important) ?
- Quels sont les avantages que retireront les utilisateurs de la technologie (en terme de coût, fiabilité, réactivité,...) ?

### La propriété intellectuelle

- La propriété intellectuelle relative à la technologie est-elle clairement identifiée ? Ses auteurs sont-ils connus ?
- L'éventuelle copropriété des résultats de recherche est-elle encadrée par un accord ?
- La propriété intellectuelle est-elle protégée ? Existe-t-il un brevet ? Le cas échéant, la technologie est-elle brevetable ? Existe-t-il une marque, le cas échéant est-il opportun d'en déposer une ? Peut-on déposer un dessin ou un modèle ?

# LES OUTILS

## La plateforme BOSS

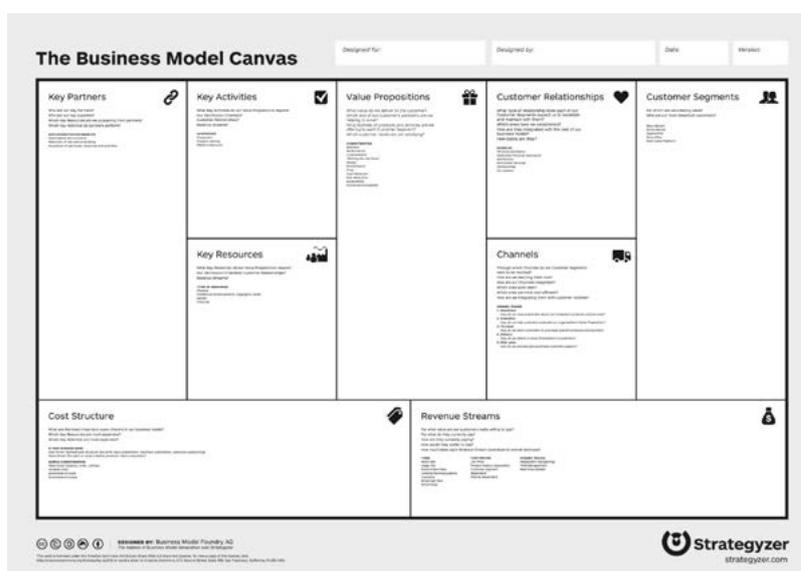
Adresse : <http://www.boss.rect.bg.ac.rs/>

La plateforme BOSS (*Business Opportunity Self-Assessment Methodology*) a la particularité de permettre aux entrepreneurs, professeurs, chercheurs et étudiants d'**évaluer de manière autonome la pertinence et la maturité de leur idée**. L'utilisation combinée des outils mis à disposition vise ainsi à **encourager la créativité, la compréhension et les interactions nécessaires tout au long du développement d'une idée vers le marché**. Elle permet notamment au porteur de projet d'**auto-évaluer la maturité de son projet, sur base d'un formulaire unique divisé en 6 catégories** (*Technology, Team, Market, Unique Value Proposition, Intellectual Property, Finance*) permettant d'objectiver les critères d'évaluation et de mesurer son stade d'évolution. Le porteur prend alors conscience du niveau de maturité de son projet et des actions à mener pour le développer. Cette plateforme comporte également beaucoup de **supports pédagogiques** (vidéos et slides) très utiles au futur gestionnaire d'entreprise.

## Le business model canvas<sup>1</sup>

Le Business Model Canvas (BMC) est une **fiche synthétique décrivant les marchés visés par le projet et les moyens pour y arriver**, la **proposition de valeur ajoutée** qui est faite aux futurs clients et/ou bénéficiaires du projet, les **ressources humaines et financières** mobilisées pour le projet, et l'équation de **coût et de revenus** du projet.

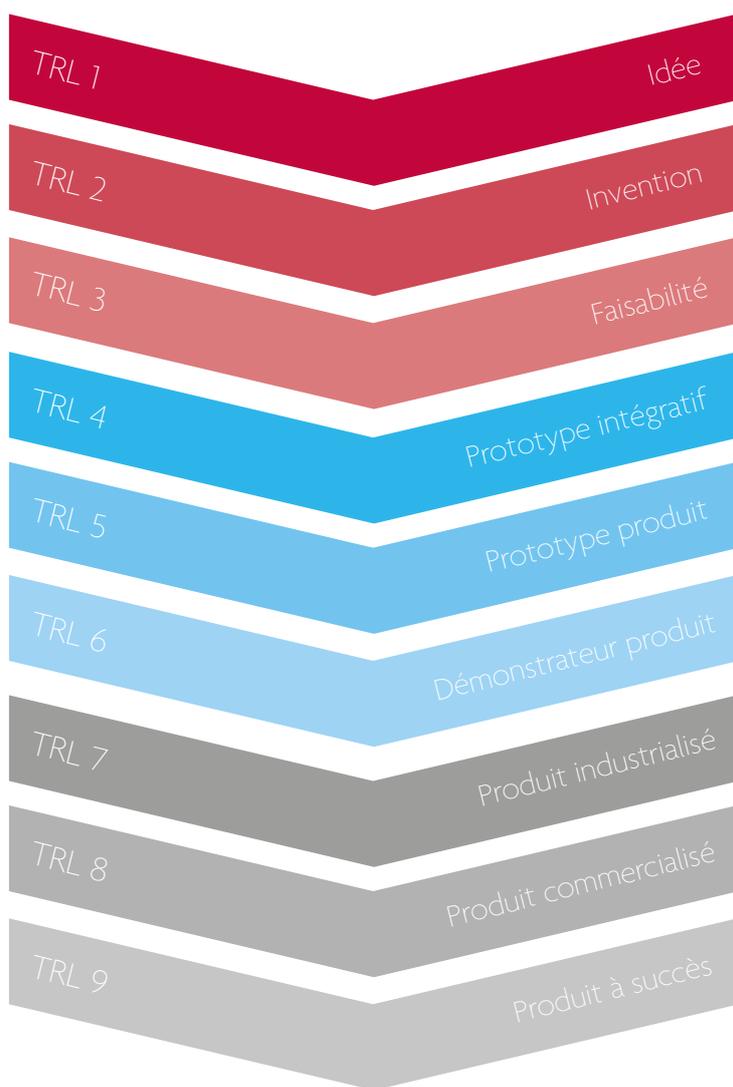
**Un business canevas complet signifie que le porteur a identifié tous les éléments nécessaires à la réalisation de son projet.** Des adaptations du business model sont néanmoins généralement nécessaires, au fur et à mesure des interactions avec les marchés visés et des retours des différents interlocuteurs rencontrés.



1 : Téléchargez le BMC ici : <https://www.strategyzer.com/canvas/business-model-canvas>

## L'échelle TRL

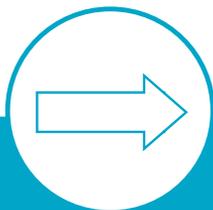
L'échelle TRL permet d'**évaluer la maturité d'une nouvelle technologie**. Cette échelle de **9 niveaux** permet de classer une technologie, de la simple idée au produit commercialisé à succès :



# LES SERVICES DE L'AVRE



**Discussions** avec le business developer et un.e conseiller.e scientifique sur l'**état de la technologie** (recherche d'antériorité), la **propriété intellectuelle** (cartographie de la PI, moyens de protection), et les **marchés cibles**.



**Orientation** du **business model** et de la **forme de valorisation**.



Assistance **au montage de dossiers** de valorisation en vue d'obtention de financements.



Premières **simulations financières** sur base des informations connues.



**Aide à la rédaction de documents juridiques** (accord entre parties, accord de confidentialité,...).



Recherche de **parrains**.

★ TURN ★  
IDEAS INTO  
REALITY

# Phase 2

## la valorisation de la recherche

Une fois les **résultats valorisables détectés**, il convient de **choisir entre deux modèles de valorisation** :

# 1. licence\*

L'octroi d'une licence d'usage ou d'exploitation commerciale ou la conclusion d'un contrat de cession (transfert) à une entreprise tierce intéressée par le résultat valorisable qui peut être une technologie, un savoir-faire, un produit, un secret.

# 2. spin-off

La création d'une Spin-off, nouvelle société qui exploitera la technologie

---

\* Si une entreprise située en Région Wallonne peut exploiter la technologie à valoriser, cette piste de valorisation doit être envisagée en priorité avant d'envisager la création d'une Spin-off.

# LA LICENCE

## Qu'est-ce qu'une licence ?

La licence est le **contrat par lequel le propriétaire d'un droit intellectuel, d'une technologie ou d'un produit va octroyer à un tiers un droit d'usage** aux conditions déterminées dans ce contrat (domaine d'applications, restrictions géographiques et/ou temporelles, taux de royalties...).

L'octroi d'une licence est plus simple à mettre en place, car elle ne mobilise pas les ressources humaines et financières nécessaires à la création et l'exploitation d'une nouvelle société. Cependant, elle ne satisfera pas les chercheurs souhaitant s'engager dans un projet de création d'entreprise.

Il est néanmoins nécessaire, dans le cadre de la création d'une Spin-off, de réaliser une licence entre UMONS et la Spin-off. En effet, tout développement technologique réalisé sur financement public par un employé de l'UMONS reste la propriété de l'UMONS, qui licencie ensuite aux Spin-offs afin de leur permettre de déployer leurs activités commerciales.

Une licence permet notamment à une entreprise tierce d'**exploiter commercialement** (de manière exclusive ou non) une technologie ou un droit de propriété intellectuelle, **moyennant une rémunération** qui est ensuite **partagée entre l'Université et les inventeurs**.

**L'AVRE vous accompagne tout au long du processus administratif et juridique de valorisation d'un contrat de licence, y compris dans la rédaction du contrat, afin de vous assurer un maximum de protection de ses résultats.**

### UMONS Venture

Les revenus issus de la valorisation de la Propriété intellectuelle appartenant à l'UMONS sont gérés par [UMONS VENTURE](#) et redistribué sur base de la règle des trois tiers à savoir :

- 1/3 reversé aux inventeurs ;
- 1/3 reversé aux Services d'où sont issus les employeurs ;
- 1/3 reversé à l'UMONS.

UMONS VENTURE prélève préalablement 10% des revenus de valorisation afin d'assurer la gestion administrative quotidienne de la société.

# LA CRÉATION D'UNE SPIN-OFF

La création d'une société Spin-off est un processus très **enrichissant** susceptible d'apporter, outre des retours directs pour le chercheur-entrepreneur, des **retours indirects substantiels pour les laboratoires et chercheurs concernés** et de contribuer ainsi à leur **développement** (p.ex. nouveaux défis et accords de recherche, débouchés de carrière pour les doctorants).

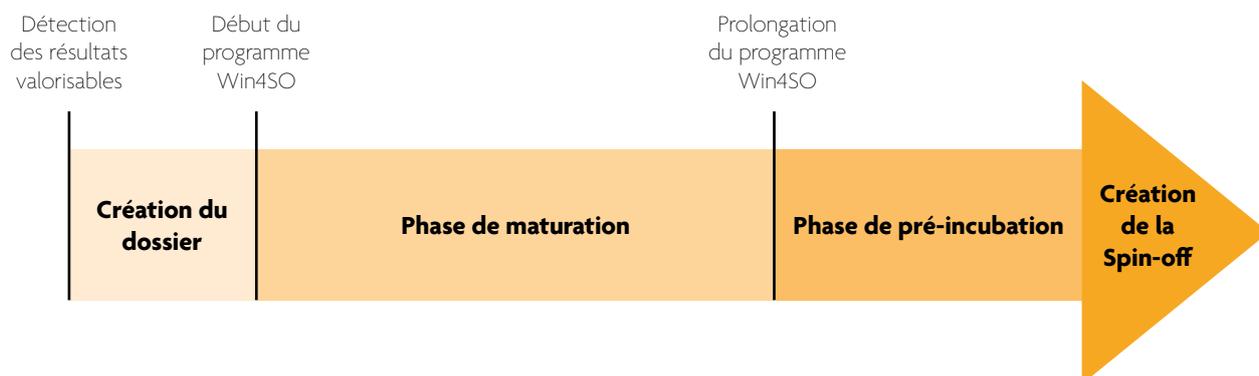
Il est néanmoins important de souligner que **cette activité demande un engagement en énergie et en temps non négligeable**, et qu'il est vivement conseillé de pouvoir réellement se consacrer à ce projet dès le début.

**La création d'une Spin-off bénéficie d'un encadrement de la part de l'AVRE, mais également de la Région Wallonne, au travers du programme Win4Spin-Off (Win4SO)** du Département de la Recherche et du Développement technologique.

Ce programme de 2 ans, prolongeable d'une 3<sup>ème</sup> année, finance toutes les dépenses nécessaires dans le cadre d'une création de société à partir de résultats de recherche plus ou moins matures. Par « dépenses nécessaires », on entend les salaires du/des chercheur(s), les frais de développements technologiques, d'analyse et de prospection du marché, de protection de la technologie, etc.

Vous trouverez toutes les informations utiles en suivant [ce lien](#).

*Le schéma ci-dessous illustre les différentes étapes pour concrétiser un projet d'entreprise.  
Ces différentes étapes sont décrites dans les pages qui suivent.*





# LA CRÉATION DU DOSSIER

Après discussions avec l'AVRE ([voir «le processus de réflexion»](#)), et si les conditions de création d'une Spin-off sont réunies, le(s) chercheur(s) et l'AVRE commencent la rédaction du dossier détaillé de la Spin-off, à soumettre à la Région Wallonne pour pouvoir démarrer un programme Win4Spin-Off.

Ce **dossier détaillé** va être **complété en amont**, mais constituera ensuite une **feuille de route tout au long du projet** afin de l'accompagner, et de mieux mettre en évidence les points résolus et ceux restant à résoudre. Il est donc également normal que chaque section comporte des incertitudes et/ou des incomplétudes, particulièrement en début de projet.

Le dossier comprend une **description détaillée du projet d'entreprise à différents niveaux** :

## ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Le chercheur doit prouver son expérience, ainsi que celle de son promoteur (généralement le chef de service) et du service en général par rapport à la thématique de recherche. Il doit également prouver qu'il s'est entouré d'un [comité d'accompagnement](#) afin de mener à bien ce projet.

*Cette première partie est une des plus importantes dès le premier dépôt du projet. L'AVRE propose au chercheur un accompagnement dans la recherche et la validation des profils constituant le comité.*

## TECHNOLOGIE

Le chercheur doit **décrire sa technologie**, mais aussi **l'état de l'art** dans le domaine technologique. Il doit également pouvoir **décrire un projet de recherche, d'une durée de 2 ans** (phase de maturation), comportant de réels défis technologiques, et dont l'objectif principal est la création d'un produit ou service commercialisable et d'intérêt pour le marché. Il veillera à mettre en évidence le besoin auquel le produit ou service répond, ainsi que les avantages concurrentiels de ce produit ou service.

## MARCHÉ

Le chercheur identifiera les **marchés potentiels pour sa technologie**, leurs volumes, les segments les plus porteurs, les perspectives de (dé)croissance et les concurrents actifs sur les marchés visés. Il

identifiera également une stratégie marketing afin d'aller à la rencontre de ces marchés.

## LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**Le chercheur décrira la propriété intellectuelle sur laquelle le projet Win4SO se base** (le projet de recherche lié au Win4SO, mais également les projets antérieurs, voir les projets externes, leur source de financement, leurs éventuels partenaires...), ainsi que ses propriétaires. Il s'assurera de l'existence d'accords de copropriété, le cas échéant, et **vérifiera l'état de protection de cette propriété intellectuelle**. Si nécessaire, il identifiera également les tâches à réaliser afin d'assurer la protection et la disponibilité de la propriété intellectuelle nécessaire à l'exploitation de la société.

Le chercheur et l'UMONS discuteront en amont des  **futures conditions auxquelles l'UMONS octroiera une licence d'exploitation à la Spin-off** sur les résultats du projet de recherche du programme Win4Spin-Off et, le cas échéant, sur des de résultats antérieurs.

Une **cartographie de la PI** sera également établie afin de définir avec précision l'ensemble de la propriété intellectuelle (antérieure au programme Win4SO/développée dans le cadre du programme Win4SO/développée en parallèle au programme Win4SO) qui devra être licenciée à la future spin-off dans le cadre de ses activités commerciales. Une étude d'antériorité sera également menée en collaboration avec L'AVRE afin de faire l'inventaire des technologies similaires existantes.



# LA REMISE ET LA DÉFENSE DU DOSSIER

Une fois le dossier complété, l'AVRE l'envoie au nom du chercheur à la Région Wallonne au titre de **déclaration d'intention**.



La Région procède à une **première analyse** du dossier.



Une **réunion** est organisée par la Région Wallonne (généralement dans le mois) pour une **présentation orale du projet**. La Région peut alors poser ses **questions et** émettre ses **remarques**.



Le **dossier** est ensuite **complété** en fonction des remarques et le **projet définitif** est alors **déposé**.



**Ce projet est** une nouvelle fois **analysé** par la Région (par des experts économiques cette fois), et une **nouvelle réunion** est organisée.



S'ensuit la **décision par la Région** d'accorder ou non le financement du programme Win4Spin-Off au chercheur.



# LA PHASE DE MATURATION

La maturation du projet est une étape fondamentale dans la chaîne de valeur du processus de création d'une entreprise technologique. Elle permet d'**identifier les applications potentielles de la technologie**, d'**apprendre à connaître le(s) marché(s) visé(s)**, d'**orienter la R&D** en tenant compte des besoins du marché, de **réaliser une preuve de concept** technique et commerciale.... Elle correspond généralement aux deux premières années du programme Win4Spin-Off.

Le principal objectif de cette phase de maturation est d'**élaborer un business model** viable qui, en cas de valorisation par le biais d'une société Spin-off, sera ensuite détaillé dans un plan d'affaires.

Cette phase de maturation permet, si nécessaire, de **constituer ou compléter une équipe autour du projet**, en recourant à des ressources complémentaires internes ou externes à l'Université.

La phase de maturation peut également être partiellement ou totalement financée par un fonds de maturation selon le contexte du projet (voir [Le financement « fonds de maturation »](#))

## COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

L'AVRE est chargée par l'UMONS d'accompagner les porteurs de projets dans le processus de maturation et de pré-incubation.

La procédure d'accompagnement du projet par le programme Win4Spin-Off prévoit d'organiser un **Comité d'accompagnement dès le démarrage du projet**. Celui-ci est **constitué des porteurs de projet** (chercheur(s), directeur du laboratoire), de parrains (business mentors) **et d'un représentant de l'AVRE**.

Par ailleurs, le porteur de projet participera, dès l'acceptation du projet Win4SO par la région wallonne, à une évaluation psychologique portant sur ses aptitudes entrepreneuriales, afin de pouvoir orienter au mieux les compétences complémentaires à apporter au sein du comité d'accompagnement.

Le responsable du projet convoque le comité d'accompagnement **au moins deux fois par an** et lui fait parvenir préalablement un ordre du jour. Il rédige ensuite un procès-verbal de réunion et le diffuse aux membres du comité. La procédure d'accompagnement des projets de création de Spin-offs est donc **calquée sur le fonctionnement d'un conseil d'administration d'entreprise**, tout en restant néanmoins **plus souple et moins formel**.

## GESTION DE LA PI

La **propriété intellectuelle est un des éléments clés pour permettre une bonne valorisation et la viabilité d'un projet**. A l'inverse, le **projet est essentiel pour orienter la gestion de la propriété intellectuelle** y afférente. En effet, au cours de la phase de maturation, l'AVRE peut apporter une aide stratégique dans la gestion de la propriété intellectuelle, en concertation avec les chercheurs concernés et en tenant naturellement compte des informations et évolutions qui sont générées.

**Le projet contribue ainsi à la survie et au renforcement de la propriété intellectuelle**. Cela explique que les décisions relatives au maintien d'un brevet s'il en existe un ou à la stratégie en matière de protection de propriété intellectuelle (prises in fine par le Comité PI de l'UMONS) sont intimement liées au développement du projet sous-jacent.

## LE FINANCEMENT « FONDS DE MATURATION »

Dans l'hypothèse où la technologie n'est pas assez mature pour atteindre le marché, il existe une autre **enveloppe de financement destinée à la maturation de résultats de recherche en vue d'une future valorisation via licence ou projet de spin-off**.

Le « Fonds de Maturation » est un **programme de la Région Wallonne** dont le but est de financer

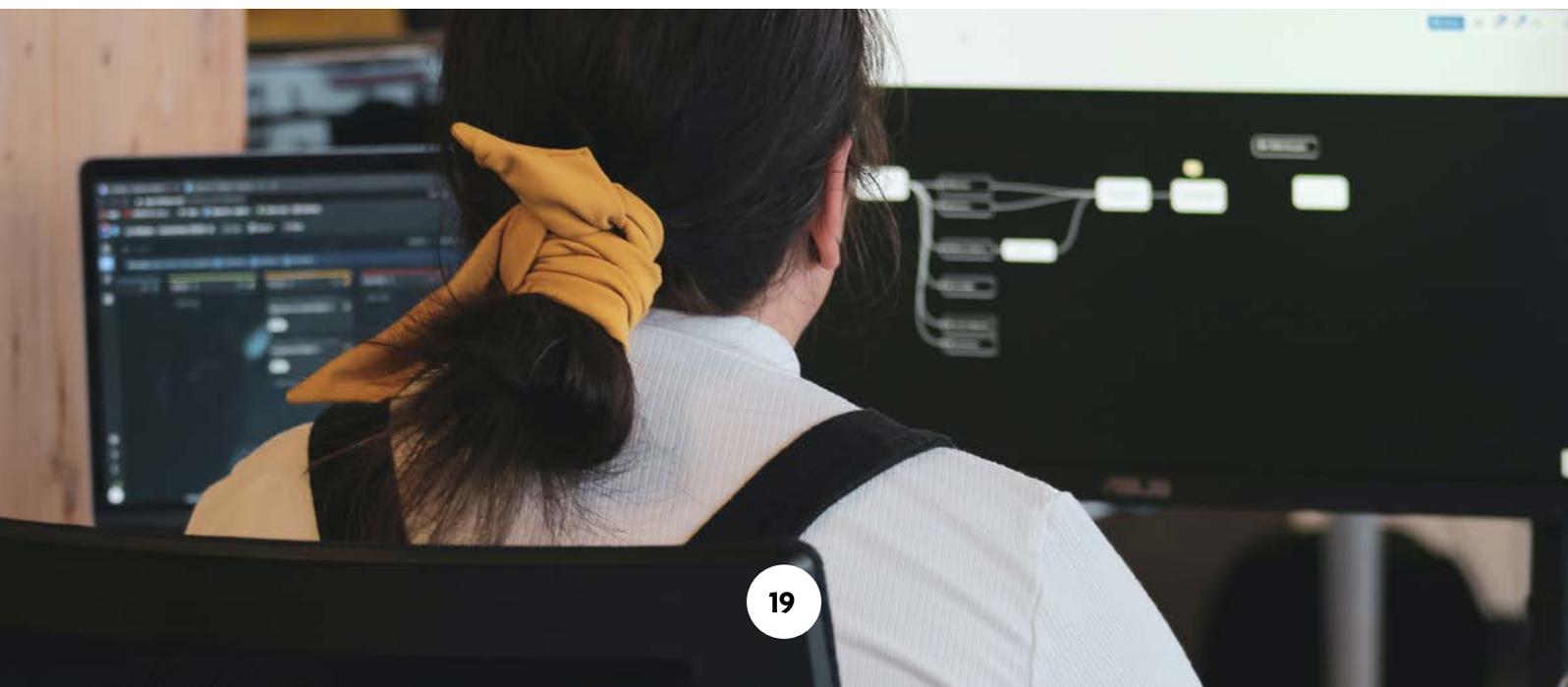
des projets relatifs à la réalisation d'une « preuve de concept » (ou *proof of concept*) de résultats issus de la recherche scientifique en vue de leur exploitation commerciale via une licence à une société existante ou à une société en création de type spin-off universitaire. L'**enveloppe** de financement s'élève environ à **75.000€**.

Les projets de Preuves de Concept (POC) peuvent couvrir :

- la réalisation d'un **prototype** ;
- la validation d'**essais**, internes ou externes ;
- une **démonstration**, y compris démonstration sur site ;
- les **essais de validation pré-clinique** ;
- les frais d'**étude de marché**, de **positionnement technologique** ou de **finalisation du business plan**.

Même si le POC peut ne pas être lié à un Win4SO, ce programme peut parfois être l'occasion de prolonger des travaux de recherche en amont de la participation au programme Win4Spin-Off. Il peut également être concomitant au Win4SO.

**Les appels à projet « Fonds de maturation » sont organisés 2 fois par an, via un mailing de l'AVRE**. À noter également que le projet doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration d'intérêt d'exploitation commerciale par une société partenaire tierce (ou par la Spin-off, le cas échéant) et que les travaux menés doivent se baser sur des travaux antérieurs eux-mêmes financés par la Région wallonne.





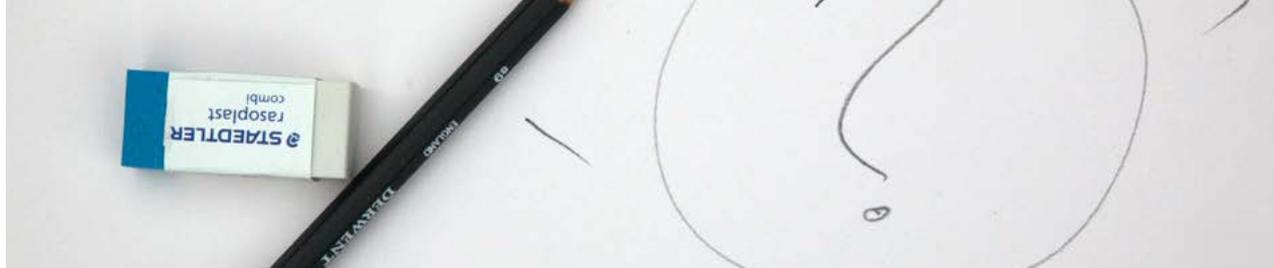
# LA PHASE DE PRÉ-INCUBATION

Après la phase de maturation, **le projet passe en phase de pré-incubation**. Celle-ci a pour but de compléter le business model avec :

- l'identification des **aspects stratégiques** du projet ;
- l'**identification et la constitution d'équipes de management** (recherche d'un CEO) et le cas échéant du **conseil d'administration** (recherche d'un administrateur indépendant) - voir également le point [Management de l'entreprise](#) pour les informations concernant les pistes d'accompagnement sur cette dimension ;
- l'élaboration et la rédaction du **plan d'affaires et du plan financier** (Business Plan) ;
- l'**identification d'investisseurs potentiels** ou de sources de financement complémentaires ;
- l'analyse des **aspects administratifs, juridiques et financiers** utiles pour le lancement d'une société ;
- etc.

Cette étape peut se réaliser durant les deux premières années du programme Win4Spin-Off, mais peut également faire l'objet d'une 3<sup>ème</sup> année de prolongation du programme (année dite de « business développement »).

**La prolongation du programme Win4Spin-Off doit faire l'objet d'une demande auprès de la région wallonne 5 mois avant la fin de la deuxième année du programme et n'est accordée que si le porteur montre que la technologie est prête à la vente, et idéalement déjà validée par un premier client potentiel.**



## MANAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Outre le fait de pouvoir démontrer que le projet est viable d'un point de vue économique et technologique, il est important de pouvoir **disposer d'une équipe pourvue des compétences requises pour exécuter le plan d'affaires**. L'AVRE et les membres du comité d'accompagnement pourront aider le(s) porteur(s) de projet à compléter l'équipe managériale afin que la société dispose de l'ensemble des compétences et expériences requises. Outre l'expertise technique nécessaire pour mener à bien ce projet, il est important d'avoir au sein de la spin-off des personnes disposant de **compétences et d'expériences managériales, entrepreneuriales, commerciales, financières, etc.**

**Les membres de l'AVRE pourront aider le chercheur à identifier des collaborateurs potentiels** (et conseils extérieurs) et assurer un suivi, mais n'auront pas de rôle opérationnel au sein de la Spin-off.

L'engagement d'un **business developer** est une pratique courante lors de la phase de pré-incubation du projet. Ce dernier **se chargera d'analyser les marchés ciblés et d'aller à leur rencontre** afin de développer le réseau de clients de la future entreprise.

Enfin, il existe une **mesure d'aide aux entreprises, la mesure « CxO »**, qui permet de faciliter l'accès des spin-off, spin-out et start-up innovantes à **l'engagement d'un manager hautement qualifié** (CEO, COO, CFO, CTO,...), par la prise en charge de manière dégressive de leur rémunération, sur 3 ans.

## PLANS D'AFFAIRES ET FINANCIERS

Le porteur du projet devra élaborer un **plan d'affaires et un plan financier**, qui fournira la base sur laquelle les investisseurs jugeront les mérites du dossier d'investissement. Sur base du plan financier, **le candidat CEO pourra aussi déterminer la meilleure façon de structurer la nouvelle société** (dette/capital, action/options, etc.).

Idéalement, le plan financier doit être établi sur une période de 5 ans et doit contenir :

- les **besoins financiers d'investissement** du projet ;
- l'ensemble des **hypothèses prises sur les coûts d'investissement, les différents coûts et revenus d'exploitation** de l'entreprise, la structure de financement envisagée ;
- les **bilans et comptes de résultats prévisionnels** de l'entreprise.

Le plan d'affaires devra **idéalement** être **réalisé par le business developer** en cohérence avec le retour des marchés obtenus lors de la prospection de ces derniers.

## FINANCEMENT

**Si les processus de maturation et de pré-incubation du projet ont donné les résultats escomptés** (business model viable accompagné d'un plan d'affaires détaillé et complet), le porteur de projet sera amené à envisager la création de la société Spin-off. Cependant, il devra veiller à **réunir les capitaux nécessaires** pour réaliser les premiers investissements afin de lancer l'activité.

**L'AVRE pourra fournir un soutien** dans la **recherche de financements** publics et privés, dans **l'analyse des aspects juridiques et financiers** de la constitution de la société, ainsi que dans la **constitution des organes de gestion**.

Les **investisseurs** peuvent être **de différente nature** :

- le **porteur de projet** lui-même,
- les **3 F** : "Family, friends, and fools",
- les **business angels**,
- les **fonds d'investissements public**. L'AVRE pourra mettre le porteur de projet en relation avec certains de ces fonds (IMBC Spinnova, Digital Attraxion), mais il faut noter que ces fonds n'investiront pas seuls, dans un souci de diversification de l'actionariat de l'entreprise.

# LES SERVICES DE L'AVRE DURANT TOUT LE PROCESSUS

L'UMONS vous offre un **accompagnement personnalisé et gratuit** dans la réalisation de votre projet d'entreprise grâce au département Administration et Valorisation de la Recherche. L'équipe de l'AVRE vous assistera activement dans le **montage d'un dossier Win4Spin-Off** :

- réflexion et mise en place du **business model** de la future spin-off ;
- récolte de **données sur le marché visé** ;
- prise de **contacts avec tout partenaire** nécessaire à la réalisation du projet ;
- encadrement contractuel des **collaborations** ;
- gestion de la **PI** et préparation au **contrat de licence d'exploitation de la spin-off** ;
- accompagnement à la soumission d'une **bourse de préactivité** ;
- mise en contact avec des **incubateurs d'entreprises** ;
- mise en contact avec des **partenaires financiers** (publics et privés).

**Le montage d'un Win4SO prend du temps, le travail devant commencer au minimum deux à quatre mois avant la soumission.**

Le programme que nous vous proposons :

- une réunion de **prise de connaissance de votre projet** avec le Conseiller Scientifique et le Conseiller Business Development, durant laquelle ces derniers vous donneront un **premier retour sur l'éligibilité du dossier** et reprendrons avec vous les grandes lignes de l'appel Win4SO ;
- plusieurs **réunions de travail** (au minimum 3) ayant pour double objectif de **définir clairement et précisément les deux livrables du projet Win4SO** : le résultat de recherche attendu et le business model de la future société à créer, les deux étant intimement liés ;
- le Conseiller Business Development vous accompagnera ensuite dans la **rédaction des parties du dossier devant décrire et quantifier le marché de votre futur produit/service**, ainsi que la description de la future société : ses processus, ses partenaires, sa rentabilité potentielle, etc. ;
- une à deux réunions avec le Conseiller Scientifique ayant pour objectif de **circonscrire la Propriété Intellectuelle (PI) sur laquelle repose le projet**, pour préparer une **étude d'antériorité** ainsi que l'**accord d'exploitation** devant être fourni à la DGO6 au moment de la soumission du projet ;
- l'AVRE vous accompagne également lors de la **présentation de votre projet à la DGO6**, et **vous prépare efficacement avant le jour J** ;
- un soutien permanent du département juridique dans la **rédaction des accords de collaborations, MTA, NDA, et autres contrats** nécessaires à la bonne marche du développement de votre projet ;
- une **visibilité de votre projet** dans les réseaux de l'université et **avec le soutien de l'équipe communication** de l'AVRE.

**Une fois le projet accepté, l'accompagnement de l'AVRE continue**, bien évidemment, sous la forme de **comités d'accompagnement** regroupant le Conseiller Business Development et le Conseiller Scientifique de l'AVRE ainsi que tout partenaire extérieur utile à l'orientation du projet : parrain du Win4SO, futur client, incubateur d'entreprise, etc.



# LA CRÉATION DE LA SPIN-OFF

## LA DÉCISION EST PRISE, VOUS ALLEZ CONSTITUER VOTRE SOCIÉTÉ, LA « SPIN-OFF » !

Une spin-off ? Une **société créée à partir d'un laboratoire de recherche pour valoriser vos résultats.**

Une série de **formalités administratives** vont être nécessaires pour donner vie à cette société.

Ne soufflez pas, lisez la suite !

*NB : La création de la société déclenche automatiquement la fin du financement par le programme First Spin-Off, même si la date de création est antérieure à la date de fin de la convention avec la région wallonne.*







## NOM DE LA SOCIÉTÉ (DISPONIBILITÉ) \*

**Le choix** de la dénomination sociale d'une SRL ou d'une SA, par exemple, **est libre**. Vous pouvez reprendre le nom d'associés, l'objet de la société ou tout autre nom. **Le nom de la société sera précédé ou suivi de sa forme légale**, soit complètement (par ex. : société anonyme), soit en abrégé (ex. : SA).

Afin d'éviter tout risque de confusion ou de concurrence déloyale (éviter qu'une société ne soit prise pour une autre), **vous devez** toutefois veiller à **choisir une dénomination qui n'est pas déjà utilisée** par une autre société ou qui ressemblerait trop à celle d'une autre société. De même, il peut être utile de **vérifier que le nom n'a pas été déposé comme marque** ou qu'il ne s'agit pas du nom connu d'une organisation ou association. En règle générale, c'est le notaire qui se charge de vérifier ces éléments avant la constitution de la société.

**Plusieurs possibilités** peuvent être envisagées **pour vérifier préalablement** à un choix de raison sociale, l'existence d'un nom :

- effectuez une **recherche sur les entreprises en activité via la Banque-Carrefour des Entreprises** ;
- consultez la partie du site du **Moniteur belge** réservée aux personnes morales ;
- utilisez les **moteurs de recherche de l'internet** ;
- adressez-vous à une **société spécialisée** offrant également ce type de recherche contre rémunération.

## PROTECTION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

**Le droit à la dénomination sociale** d'une personne morale est **acquis dès le dépôt au greffe** puisque la société acquiert la personnalité juridique à cette date.

C'est le Code des sociétés et des associations qui contient les dispositions relatives à cette protection (Partie 1 – Livre 2 – Titre 3 - article 2:3 §1er). Il stipule qu'une société ne peut faire usage d'un nom déjà utilisé. Toutefois, la seule sanction qui est prévue consiste dans le paiement de dommages et intérêts. En cas de litige, le tribunal analysera d'abord

l'antériorité et tiendra compte ensuite de plusieurs critères comme la zone d'achalandage, le rayonnement commercial, la renommée du commerce, l'extension potentielle de la société... avant d'obliger une des sociétés à modifier son nom.

## ET LA MARQUE ?

Alors que le nom commercial et la dénomination sociale sont des signes distinctifs de l'entreprise même, **la marque est le signe distinctif des produits ou services de l'entreprise**.

Bien entendu, un même signe peut être choisi comme marque et nom commercial par exemple. **Vous pouvez** donc également **déposer votre dénomination sous forme d'une marque Benelux, communautaire ou mondiale** pour bénéficier d'une protection renforcée et élargie.

Pour être protégée, la **marque** doit être **enregistrée selon une procédure en bonne et due forme**. [L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle](#) pourra vous fournir toutes les informations utiles en la matière.

Avant de choisir un nom commercial ou une dénomination sociale pour votre entreprise, il est utile de vérifier s'il existe une marque antérieure ressemblante ou similaire pour des activités et territoires similaires. Vous pouvez effectuer une recherche via le site internet de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP) qui gère le registre des marques Benelux. Ce registre permet d'accéder aux marques qui sont protégées sur le territoire du Benelux.

[Pour plus d'infos, visionnez le Tuto de l'AVRE, disponible ici :](#)



\* [https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/choix-du-nom-de-lentreprise#:~:text=Le%20choix%20de%20la%20d%C3%A9nomination,\(ex.%20%3A%20SA\)](https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/choix-du-nom-de-lentreprise#:~:text=Le%20choix%20de%20la%20d%C3%A9nomination,(ex.%20%3A%20SA))

## FORME DE LA SOCIÉTÉ – SA – SRL - ETC. \*

**Choisir la forme** la plus adaptée à votre projet **est primordial pour l'avenir de vos activités**. N'hésitez pas à vous faire assister dans cette démarche de création d'entreprise par des experts tels que notaire, avocat, juriste, comptable, fiscaliste, réviseur d'entreprises...

Dans une société, il y a une séparation entre les biens de l'entreprise et les avoirs de l'entrepreneur. Une partie du patrimoine peut donc être soustraite au risque entrepreneurial.



### Responsabilité limitée

**Dans les sociétés à responsabilité limitée (SA, SRL, SC), l'actionnaire ne répond des dettes de l'entreprise qu'à concurrence de son apport.**

Ceci implique que les créanciers de la société ne peuvent pas entamer le patrimoine personnel de l'entrepreneur. Les avoirs personnels du chef d'entreprise et des actionnaires se trouvent donc protégés.

Dans certains cas, la responsabilité peut néanmoins être engagée. C'est notamment le cas lorsque la société est déclarée en faillite dans les trois ans suivant sa création et si les capitaux de départ ou l'apport en capital était manifestement insuffisant pour assurer le fonctionnement normal de la société pendant deux années.

### Responsabilité illimitée

**Dans les sociétés à responsabilité illimitée (SNC, SComm), les associés (à l'exception des associés commanditaires) mettent leur propre patrimoine en garantie des dettes éventuelles de la société.**

Si la société est dans l'impossibilité d'honorer ses dettes, ses créanciers peuvent poursuivre le paiement de leur créance sur le patrimoine privé des associés.

---

\* <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/les-formes-de-societes>



## QUELLES SONT LES FORMES LES PLUS COURANTES DE SOCIÉTÉS ?

### La société à responsabilité limitée (SRL)

La société à responsabilité limitée (SRL) est généralement considérée comme la **forme légale de société la plus appropriée à une petite ou moyenne entreprise**.

- Une SRL peut être constituée par **une ou plusieurs personnes**.
- La SRL a une **personnalité juridique propre** qui est distincte de celle des actionnaires ou de l'actionnaire unique. Elle dispose également d'un patrimoine propre.
- C'est en principe une **société privée** : les parts sont en principe nominatives (le propriétaire est nommément désigné, il est donc possible de l'identifier) et les possibilités de céder ces parts sont limitées sauf dispositions contraires des statuts.
- C'est une société à **responsabilité limitée** : les actionnaires s'engagent uniquement à concurrence de leur apport. En cas de faillite de la société, les créanciers ne peuvent émettre aucune prétention sur le patrimoine propre des actionnaires. Il existe cependant des exceptions à ce principe pour les fondateurs.
- Les statuts doivent être rédigés par **acte notarié**.
- il n'y a **pas de minimum imposé pour les capitaux propres de départ** mais ceux-ci doivent être suffisants à la lumière de l'activité envisagée.

### La société anonyme (SA)

La société anonyme est une **forme de société surtout choisie par les grandes entreprises mais**

**elle l'est aussi par des PME**. Elle est **préférable en cas de besoins importants en capitaux**, car elle peut faire appel à de nouveaux capitaux extérieurs ou se lancer dans l'épargne publique. Elle permet donc une croissance rapide de l'entreprise.

- La société anonyme est une forme de société qui est principalement axée sur l'**apport de capital par les actionnaires**.
- Cette forme de société commerciale présente l'avantage d'offrir une distinction complète entre l'entreprise et ses actionnaires. Leur **responsabilité** est donc **limitée à leur apport**. Les titres sont, en règle générale, facilement cessibles et sans limitation. C'est donc une forme de société qui présente moins un caractère familial.
- Cette forme de société **doit être constituée par acte notarié**. Elle nécessite un capital minimum de 61.500 euros, or peu d'entrepreneurs disposent dès le lancement de leur activité d'une telle somme. En outre, la gestion administrative d'une telle société s'avère relativement lourde pour de petites structures.

### La société coopérative (SC)

La SC est une forme de société qui est **constituée par minimum trois fondateurs**. La SC offre une **responsabilité limitée** : les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur apport. En outre, dans l'hypothèse où le projet entrepreneurial envisagé s'intègre au secteur de l'économie sociale, la forme coopérative est la seule qui autorise la demande d'un agrément « entreprise sociale », moyennant le respect de certaines conditions.

\* <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/les-societes-cooperatives>



### La société en nom collectif

La société en nom collectif est une **société de personnes**.

- La loi ne fixe **pas de capital minimum**.
- Son existence est **liée au sort des associés**.
- Cette forme de société requiert **peu de formalités**.
- Les **associés restent** solidairement et de manière illimitée **responsables des engagements de la société**.

### La société en commandite

La société en commandite **réunit des associés commandités et des associés commanditaires**.

- Les associés **commandités** s'occupent de la **gestion**.
- Les **associés commanditaires** sont des **bailleurs de fonds** mais ne peuvent intervenir dans la gestion.
- La loi ne fixe **pas de capital minimum**.
- Seul l'**associé commandité est** indéfiniment et solidairement **responsable sur son patrimoine des dettes et pertes de la société**. L'associé commanditaire ne répond qu'à concurrence des montants qu'il a promis d'apporter à moins qu'il se soit impliqué dans la gestion de la société.

### La société simple

La société simple est une **société qui est dépourvue de personnalité juridique**.

- Elle requiert pour exister que deux ou plusieurs personnes dénommées **associés conviennent** (oralement ou par écrit) **de mettre leurs apports en commun en vue de partager le bénéfice patrimonial direct ou indirect qui pourra en résulter**.
- Les associés de la société simple sont tenus vis-à-vis des tiers de manière illimitée par les engagements de celle-ci.
- On notera que bien qu'elle échappe à bon nombre de formalités juridiques pouvant peser sur les sociétés disposant de la personnalité juridique, la société simple doit depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 **s'inscrire dans la BCE** comme entreprise soumise à inscription avant le début de ses activités. Cette démarche d'inscription est réalisée via un guichet d'entreprises.



## LA COMPOSITION D'UNE SOCIÉTÉ - ACTIONNARIAT \*

*L'information communiquée ci-après se veut généraliste, à l'heure de la rédaction de ce guide. En effet, en fonction du type de structure choisie (SRL – SA – etc.) les obligations en termes d'actionariat et d'organes peuvent varier.*

*Le meilleur conseil que l'on puisse donner dans ces cas-là est de solliciter l'intervention conjointe d'un comptable et du notaire afin d'avoir une vision transversale des possibilités qui s'offrent à vous.*

Quoi qu'il en soit, lorsque la société compte plusieurs "fondateurs" et donc actionnaires, il est **important de réfléchir à encadrer les relations dans ce qu'on appelle un "pacte d'actionnaires"** afin d'apporter à chaque actionnaire la meilleure **assurance relative aux aléas de la vie, à la gestion future de la société et à la survie de l'association**. Un avocat spécialisé en droit des sociétés ou un notaire, experts dans la rédaction de pacte d'associés ou de pactes d'actionnaires taillés « sur mesure » et répondant spécifiquement à votre situation, seront les plus à même de vous apporter le soutien nécessaire dans cette démarche.

Par ailleurs, dans la mesure où des honoraires seront à verser pour la rédaction des statuts, cela peut être intéressant de solliciter la rédaction du pacte d'actionnaires au même moment.

L'objectif premier d'un pacte d'associé est de **mettre par écrit la volonté des associés ou actionnaires de contribuer de la manière la plus efficace possible au développement de la société dont elles sont associées**.

Ainsi, les associés/actionnaires vont par le biais d'un « contrat confidentiel », d'un « pacte d'associé » ou d'un « pacte d'actionnaire », **régler leurs relations et leurs accords relatifs à la gestion de la société** ainsi que de certains de leurs intérêts respectifs dans la société.

A titre d'exemples, votre « pacte d'associés » ou « pacte d'actionnaires » reprendra :

Une **clause en cas de décès d'un associé** : Une promesse de vente de vos parts sociales en cas de décès prématuré de sorte à ce que vos héritiers se retrouvent avec un prix (la valeur) des parts sociales dans votre succession et non avec des parts d'une société dont ils ne connaissent rien ;

Une **clause de stand still** : afin de garantir un développement serein de la société, aucune cession ne sera autorisée avant l'écoulement d'un délai de 2 à 3 ans. Cette disposition permet de figer un noyau dur, d'empêcher un déséquilibre par rapport à l'identité et au poids respectif des associés lors de la conclusion du pacte. Cette clause doit toujours être justifiée ET limitée dans le temps ;

Une **clause de préemption** : Par cette clause, son bénéficiaire à la faculté d'acquérir, par préférence à toute autre personne tierce, la participation dont un autre associé souhaiterait se défaire. Elle peut être modalisée en prévoyant notamment un prix maximum au bénéfice des autres associés du pacte. On peut aussi imposer que celui qui veut vendre communique d'abord avec ses associés, avant de rechercher un tiers acquéreur ;

Des **clauses relatives au droit de vote** : Ces clauses doivent être rédigées avec prudence, afin de modaliser, conformément au droit des sociétés, la nomination des gérants (représentation des minoritaire), la distribution de bénéfices (assurer un rendement minimum dès lors qu'un bénéfice distribuable existe), etc.

Des **clauses relatives à la gérance** : Par exemple, pour engager la société au-delà d'un montant de 10.000,00 €, il faut la signature de l'ensemble des gérants (surtout lorsque l'associé minoritaire est également représenté dans le conseil de gestion ou d'administration).

Autres : Reprise des actifs apportés personnellement en cas de cession des parts, Confidentialité, Non-concurrence entre actionnaires (après la cession et/ou pendant la durée de vie de la société), Exclusivité, etc.

---

\* Sachez que le bailleur de fonds « IMBC Spinnova » peut décider de participer au financement du projet avant tout autre investisseur (droit de premier refus). Cela implique qu'il pourrait entrer dans l'actionariat de la société en fonction des circonstances concrètes du projet.

## LA GOUVERNANCE D'UNE ENTREPRISE \*

La gouvernance d'entreprise peut se définir comme le **système par lequel les sociétés sont dirigées et contrôlées**. La gouvernance d'entreprise concerne donc le **fonctionnement et le contrôle interne** d'une entreprise mais **également son lien avec les différentes parties prenantes** dans tous ses domaines d'activité.

Selon le Code belge de gouvernance d'entreprise :  
« La gouvernance d'entreprise recouvre un ensemble de règles et de comportements qui déterminent comment les sociétés sont gérées et contrôlées ».



Une bonne gouvernance d'entreprise atteint son objectif en établissant un **équilibre adéquat entre le leadership, l'esprit d'entreprise et la performance**, d'une part, le **contrôle et la conformité à ces règles**, d'autre part.

La bonne gouvernance doit :

- être intégrée dans les valeurs de l'entreprise ;
- fournir des mécanismes destinés à assurer le leadership, l'intégrité et la transparence dans le processus de prise de décisions ;
- aider à fixer les objectifs de la société, les moyens de les atteindre et la façon d'évaluer les performances.

Ces objectifs doivent être conformes aux intérêts de la société, de ses actionnaires ainsi que des autres parties prenantes (stakeholders).

La gouvernance d'entreprise exige également un contrôle, à savoir :

- l'évaluation effective des performances ;
- la gestion attentive des risques potentiels ;
- une supervision appropriée de la conformité aux procédures et processus agréés.

Il s'agit surtout de **vérifier le fonctionnement effectif des systèmes de contrôle**, la gestion des conflits d'intérêts potentiels et la mise en œuvre de contrôles suffisants destinés à éviter tout abus de pouvoirs.

### Répartition des fonctions et des responsabilités

La **gouvernance d'entreprise fait référence aux relations** entre :

- les actionnaires d'une entreprise ;
- son conseil d'administration ;
- la direction ;
- les autres parties prenantes (internes et externes) de l'entreprise.

La gouvernance d'entreprise **visé une répartition des compétences et des responsabilités adéquates pour une bonne gestion**. Elle vise à améliorer :

- l'efficacité ;
- la qualité ;
- la transparence ;
- la diffusion de l'information ;
- les relations entre les parties prenantes ;
- un traitement équitable entre les actionnaires et un renforcement de la confiance des investisseurs.

Un des principaux aspects de la gouvernance d'entreprise vise à **résoudre les problèmes de la séparation entre les propriétaires du capital de l'entreprise et les administrateurs mandatés par eux**. Cela fait référence à la théorie de l'agence : la divergence d'intérêt entre les différents acteurs oblige le mandant à contrôler l'exécution du mandataire et l'adéquation avec ses propres intérêts.

\* <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/developper-et-gerer-une/responsabilite-societale-de/la-gouvernance-dentreprise#:text=La%20gouvernance%20d'entreprise%20peut,tous%20ses%20domaines%20d'activit%C3%A9>

## Inscription à la BCE

Le guichet d'entreprises constitue le **point de contact central pour régler toutes les formalités administratives liées au lancement de votre activité.**

Dans le cas d'une société, vous allez vous adresser **d'abord à un notaire puis au greffe du tribunal de l'entreprise et enfin au guichet d'entreprises.**

Le guichet d'entreprises accomplit différentes tâches :

- il vérifie si vous répondez aux conditions légales d'exercice de l'activité que vous souhaitez exercer ;
- il procède à votre inscription (obligatoire) à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- il peut s'acquitter à votre place de certaines formalités administratives, par exemple (payant) :
  - ◊ effectuer votre identification auprès de la TVA ou de l'ONSS ;
  - ◊ demander diverses autorisations (AFSCA, SABAM...).

Les guichets proposent également d'autres services tels que :

- l'affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (chaque guichet d'entreprises dispose d'une caisse d'assurances sociales apparentée) ;
- l'affiliation à un secrétariat social apparenté ;
- des conseils lors de la constitution de votre projet ;
- la constitution de dossiers de demandes de subsides ;
- des formations ;
- un accompagnement pendant les premiers mois d'activité, etc.

Pour ces services complémentaires, les guichets sont libres de fixer leurs tarifs.

## Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises

La Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) est une **base de données unique qui reprend toutes les données d'identification de base des entités enregistrées** (ci-après entités) **et de leurs unités d'établissement**. Sont notamment considérées comme étant des entités enregistrées les personnes morales de droit belge ainsi que les personnes physiques qui exercent, en Belgique, une activité professionnelle à titre indépendant.

### Le numéro d'entreprise

**Lors de l'inscription à la BCE, chaque entité reçoit un numéro d'identification unique qui est le numéro d'entreprise.** L'entité doit utiliser son numéro d'entreprise pour tous ses contacts avec les autorités administratives et judiciaires. Le numéro d'entreprise est, par exemple, utilisé pour **s'identifier auprès de la TVA et de l'ONSS.**

Toute entreprise soumise à inscription doit mentionner son numéro d'entreprise sur tous les actes, factures, annonces, communications, lettres, ordres et autres pièces.



\* <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/developper-et-gerer-une/responsabilite-societale-de/la-gouvernance-dentreprise#:text=La%20gouvernance%20d'entreprise%20peut,tous%20ses%20do-maines%20d'activit%C3%A9>



# DUAL USE / MISUSE

## LE CONTRÔLE DE L'EXPORTATION DE BIENS ET SAVOIRS « INDUSTRIALISABLES »

Pour les biens dits « Dual Use » ou « Misuse » **une autorisation d'exportation doit être délivrée.**

- **DUAL USE** : Les biens à double usage sont définis comme des biens principalement utilisés à des fins civiles MAIS qui peuvent également être utilisés à des fins militaires.
- **MISUSE** (ou utilisation abusive de la recherche) : Ceci vise les recherches pouvant générer des connaissances, du matériel, des méthodes ou des technologies qui pourraient également être utilisées de façon contraire à l'éthique bien que ces recherches soient menées avec des intentions bénignes.

Les prestations visées par cette demande d'autorisation type "licence d'armes" sont des exportations de produits ou de savoirs.

**Une cellule 'Dual Use' existe au sein de l'UMONS. Cette cellule pourra vous renseigner et vous aider dans les démarches administratives.**

[Pour plus d'infos, visionnez le Tuto de l'AVRE, disponible ici :](#)





# UMONS VENTURE

## UMONS VENTURE, LA SOCIÉTÉ DE VALORISATION DE L'UMONS

**Le porteur de projet prend l'initiative de la constitution de la spin-off** (choix du notaire, démarches administratives, ouverture des comptes bancaires, etc.) avec l'aide des investisseurs éventuels.

**L'AVRE est à sa disposition pour le conseiller dans ces démarches** s'il le souhaite. L'Université n'a pas vocation à participer à la gouvernance de la spin-off en tant qu'administrateur, mais proposera, à la discrétion du porteur du projet, de participer au conseil d'administration en tant qu'observateur pour soutenir la société dans sa phase de lancement.

Au sein de l'UMONS, **la gestion de la Propriété intellectuelle est assurée par UMONS VENTURE**, Société Anonyme de droit belge dont le siège social est établi rue de Houdain 9 à B-7000 Mons, représentée par Monsieur Philippe METTENS, en sa qualité d'Administrateur-Délégué.

UMONS VENTURE a pour mission la valorisation de toute invention, brevet ou savoir-faire issus de l'UMONS, la promotion de la création d'entreprises industrielles ou de services prioritairement en Province du Hainaut en privilégiant les projets présentant un caractère innovant, l'initiation, le développement et la gestion de projets industriels, de recherche, économiques et/ou financiers.

[Pour plus d'infos, visionnez le Tuto de l'AVRE, disponible ici :](#)





# CONFLITS D'INTÉRÊTS ET INCOMPATIBILITÉ

Le porteur du projet, ainsi que tout membre de l'université intéressé à participer comme actionnaire ou décideur dans la spin-off, veillera à s'assurer que ses fonctions ne présentent aucun conflit d'intérêt ou incompatibilité avec sa fonction au sein de l'université.

---



# CONTACT

Votre point de contact privilégié pour toute question relative aux spin-offs, pour solliciter l'aide de l'AVRE pour le dépôt d'un dossier Win4SO, etc. est :

**David LHOIR**

*Business Developer*

[david.lhoir@umons.ac.be](mailto:david.lhoir@umons.ac.be)

065/37.41.67

Au besoin, et selon les demandes, il vous mettra en contact avec les autres membres de l'équipe de l'AVRE qui pourraient vous aider (Conseillers Scientifiques, Juristes, etc.)

---

